



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 13347

Numéro SIREN : 752 390 070

Nom ou dénomination : 3 P 53

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2013 sous le numéro de dépôt 91202



1309129501

|                   |                                           |
|-------------------|-------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2013-10-11                                |
| NUMERO DE DEPOT : | 2013R091202                               |
| N° GESTION :      | 2012B13347                                |
| N° SIREN :        | 752390070                                 |
| DENOMINATION :    | 3 P 53                                    |
| ADRESSE :         | 53 avenue de la Motte Picquet 75015 Paris |
| DATE D'ACTE :     | 2013/07/05                                |
| TYPE D'ACTE :     | ACTE SOUS SEING PRIVE                     |
| NATURE D'ACTE :   | CESSION DE PARTS                          |

11 OCT. 2013

Sous le N° :

CESSION DE PARTS SOCIALES

12573342

AD 5109113 BM

Entre les soussignés :

- Monsieur Pierre ALZAI, né le 1<sup>er</sup> juillet 1962 à Riom-es-Montagnes (15), de nationalité française, demeurant à Paris 16<sup>ème</sup>, 51/61, rue de l'Assomption, divorcé en premières noces et non remarié de Madame Géraldine WINISKY, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 8 juillet 2004,

Ci-après dénommé « le soussigné de première part » ou le « Cédant »,

Et

- Madame Catherine CANAL, épouse BLANCHET, née le 10 février 1962 à Epinay (88), de nationalité française, demeurant à Saint Prix (95390), 7, allée du Clos Rouillard, mariée le 10 octobre 1981 avec Monsieur Philippe BLANCHET, né le 6 janvier 1958 à Charenton (94), sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes d'un contrat de mariage reçu par devant Notaire,

Ci-après dénommée « le soussigné de deuxième part »,

- La société dénommée ROUQUETTE, société par actions simplifiée, au capital de 11.000.000 d'euros, dont le siège social est situé à Chelles (77500), Chemin le Bouleur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 380 389 239, représentée par Monsieur Bruno ROUQUETTE, agissant en qualité de Président du Directoire de la société CBS SA, Président de la société, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée « le soussigné de troisième part »,

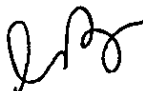
Plus communément appelés les « Cessionnaires »,

Intervient aux Présentes Monsieur Pierre ALZAI, es qualités de gérant de la SARL 3P53.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date à Paris du 31 mai 2012, il existe une société à responsabilité limitée, dénommée 3 P 53, au capital de 8.000 euros divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social se trouve à Paris (75015), 53, avenue de la Motte Picquet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 390 070 et qui a pour objet social :

- l'acquisition, la création, l'exploitation, la gestion, la prise en gérance libre, la location de tous fonds de commerce de CAFE-RESTAURANT-BRASSERIE-PUB-BAR-DEBIT DE TABAC-TRAITEUR-PLATS A EMPORTER et tous commerces d'alimentation s'y rattachant, l'exportation, l'importation de tous produits alimentaires et de tous articles se rattachant à la restauration et à l'hôtellerie,
- l'exploitation de toute licence de débit de boissons y attachée.







## **I - CESSION DE PARTS**

Par la présente, le cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière aux cessionnaires, soussignés de deuxième et troisième part :

- pour le soussigné de première part au soussigné de deuxième part la pleine propriété de quatre-vingt (80) parts sociales lui appartenant de la société à responsabilité limitée 3 P 53,
- pour le soussigné de première part au soussigné de troisième part la pleine propriété de quatre-vingt (80) parts sociales lui appartenant de la société à responsabilité limitée 3 P 53,

## **II - PROPRIETE - JOUISSANCE**

Les cessionnaires seront propriétaire des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, ils auront seul droit à tous les dividendes qui seront votés sur ces parts, postérieurement à ce jour.

## **III - CONDITIONS GENERALES**

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ils reconnaissent être en possession d'un exemplaire des statuts à jour certifiés conformes par le gérant et d'un extrait K bis de la société dont les parts sont présentement cédées.

## **IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix (10) euros par part, soit :

- la somme de huit cents (800) euros pour les quatre-vingt (80) parts, cédées par le soussigné de première part au soussigné de deuxième part,
- la somme de huit cents (800) euros pour les quatre-vingt (80) parts, cédées par le soussigné de première part au soussigné de troisième part,

Lesquelles sommes ont été payées comptant, séance tenante par les cessionnaires au cédant, qui en donne bonne et valable quittance à chacun.

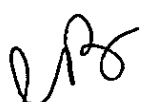
**DONT QUITTANCE**

## **V - AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, la présente cession de parts vaut agrément, les soussignés représentant l'unanimité des associés.

## **VI - ORIGINE DE PROPRIETE**

Les cent soixante (160) parts, présentement cédées, appartiennent au cédant pour les avoir reçues en date du 31 mai 2012 en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.



## VII - DECLARATIONS GENERALES

1° Tous les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites.

2° Le cédant déclare qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.

## VIII - ENREGISTREMENT

Les soussignés déclarent que :

- la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- le nombre de parts de la société est de 800 parts sociales,
- cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

## IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à Paris,  
Le 5 juillet 2012,  
En sept exemplaires.

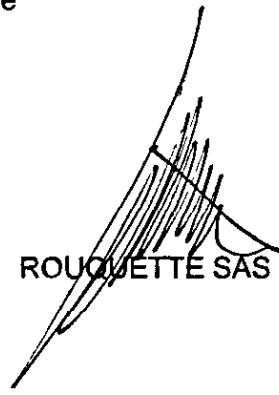
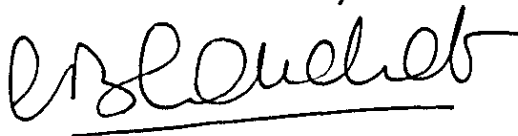
Pierre ALZAI  
Agissant tant en qualité de  
Cédant que de Gérant

AL

Catherine BLANCHET

Cessionnaires

ROUQUETTE SAS



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 30/07/2012 Bordereau n°2012/972 Case n°7

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agence administrative des finances publiques

Ext 7400